

Le point sur la subvention de transition pour la réduction des frais parentaux et le nouveau processus de paiement mensuel automatisé

.....
WEBINAIRE – Établissements de garde d'enfants

Division de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

Ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance

Jeudi 21 mars 2024

13 h 30 à 14 h 30

18 h à 19 h



Ordre du jour

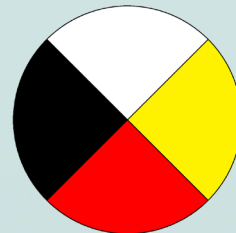
- 1. Contexte** – Subvention de fonds de réduction des frais parentaux et nouveau processus de paiement automatisé de la subvention (sur le portail Garde d'enfants – accès en ligne)
- 2. Aperçu** – Subvention de transition pour la réduction des frais parentaux
- 3. Aperçu** – Nouveau processus de paiement automatisé de la subvention et fiches de présence des enfants
- 4. Foire aux questions**
- 5. Rappels**
- 6. Personnes-ressources et ressources**

Bienvenue!

Nous reconnaissons que le Manitoba se trouve sur les territoires visés par les traités 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 10 ainsi que sur les terres ancestrales des peuples anishinaabe, anishinewuk, dakota oyate, denesuline, ininiwak et nehethowuk.

Nous reconnaissons que le Manitoba se situe sur le territoire ancestral des Métis de la rivière Rouge. Nous reconnaissons que le nord du Manitoba comprend des terres qui étaient et sont toujours les terres ancestrales des Inuits.

Nous respectons l'esprit et l'objectif des traités et de la conclusion de ces derniers. Nous restons déterminés à travailler en partenariat avec les Premières Nations, les Inuits et les Métis dans un esprit de vérité, de réconciliation et de collaboration.



Contexte – Subvention de fonds de réduction des frais parentaux

- La **subvention de fonds de réduction des frais parentaux** vise à compenser la réduction des frais parentaux reçus directement des familles ou du Programme d’allocations pour la garde d’enfants, réduction qui a commencé lors de l’instauration, le 2 avril 2023, de services de garde d’enfants à 10 \$ par jour.
- La subvention vise à combler l’écart entre les frais parentaux maximums actuels et antérieurs afin de veiller à ce que les établissements reçoivent le même revenu qu’ils recevaient avant le 2 avril 2023.
- Les quatre premiers paiements de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux ont été versés sous forme de paiements forfaitaires aux établissements admissibles avant les périodes de déclaration concernées, alors que le Ministère travaillait à l’automatisation d’un processus de versement.
- Le dernier paiement de la subvention a été versé au cours de la semaine du 29 janvier 2024 et portait sur les périodes de déclaration se terminant le 30 mars 2024.

Nouveau processus de paiement automatisé de la subvention

- À partir du **28 avril 2024**, et couvrant la période de déclaration du 31 mars au 27 avril 2024, la subvention de fonds de réduction des frais parentaux sera visée par un nouveau processus de paiement mensuel automatisé sur le portail Garde d'enfants – accès en ligne.
- Le nouveau processus se servira des **fiches de présence**.
- Il n'y aura pas d'autres exigences en matière de déclaration pour les établissements. Il faut simplement continuer de soumettre les *fiches de présence* par le portail Garde d'enfants – accès en ligne.
- La subvention de fonds de réduction des frais parentaux sera versée après la période de déclaration concernée, tout comme sont actuellement versés les paiements dans le cadre du Programme d'allocations pour la garde d'enfants.

Aperçu – Nouvelle subvention de transition

- En mars 2024, une **nouvelle subvention ponctuelle de transition pour la réduction des frais parentaux** sera offerte à tous les établissements subventionnés (garderies, garderies à domicile, prématernelles).
- L'objectif de la subvention de transition est d'aider les établissements à faire la transition entre la réception des paiements de la subvention *avant* une période de déclaration et la réception des paiements *après* une période de déclaration.
- La subvention de transition permettra aux établissements d'avoir un flux de trésorerie suffisant pour payer les dépenses de fonctionnement, y compris les salaires.

Subvention de transition – Suite

- Le montant de la subvention de transition sera établi en fonction du type d'établissement et du nombre total de places autorisées dans l'établissement subventionné, comme c'était le cas pour les montants précédents de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux.
- La subvention de transition n'est pas une avance et ne nécessitera aucun rapprochement ou remboursement ultérieur.
- Il s'agit d'une subvention unique pour les établissements subventionnés existants. Elle sera aussi offerte aux établissements admissibles au fur et à mesure que de nouvelles places deviendront subventionnées.
- Les établissements recevront la subvention de transition au cours de la semaine du 25 mars 2024. Les états financiers seront envoyés par courriel d'ici le 5 avril 2024.

Subvention de transition – Calculs

La subvention de transition sera calculée en fonction de ce qui suit :

- Enfants en bas âge et d'âge préscolaire : 4 à 10 heures de services de garde.
- Enfants d'âge scolaire : 3 périodes de services de garde, **lorsque ces services sont offerts.**
- Enfants de prématernelle : 0 à 4 heures de services de garde et le nombre de périodes de garde du matin ou de l'après-midi offertes par période de déclaration.

D'autres calculs seront faits pour les établissements ayant des places disponibles le soir, la nuit ou la fin de semaine.

Subvention de transition – Exemples de calculs

EXEMPLE 1 : Garderie à domicile dont la titulaire de licence est classée EJE II ou III

- Licence pour 3 enfants en bas âge, 2 enfants d'âge préscolaire et 3 enfants d'âge scolaire
- Offre trois périodes de garde les jours d'école pour les enfants d'âge scolaire

Nombre de places	Montant quotidien de la subvention par place	Jours par période de déclaration	2 périodes de déclaration	Totaux
3 enfants en bas âge	20 \$	20	2	2 400 \$
2 enfants d'âge préscolaire	10,80 \$	20	2	864 \$
3 enfants d'âge scolaire	0,30 \$	20	2	36 \$
Montant du versement de la subvention de transition				3 300 \$

Subvention de transition – Exemples de calculs

EXEMPLE 2 : Garderie à domicile dont la titulaire de licence N'EST PAS classée EJE II ou III

- Licence pour 3 enfants en bas âge, 2 enfants d'âge préscolaire et 3 enfants d'âge scolaire
- Offre trois périodes de garde les jours d'école pour les enfants d'âge scolaire

Nombre de places	Montant quotidien de la subvention par place	Jours par période de déclaration	2 périodes de déclaration	Totaux
3 enfants en bas âge	12,20 \$	20	2	1 464 \$
2 enfants d'âge préscolaire	8,20 \$	20	2	656 \$
3 enfants d'âge scolaire	0,30 \$	20	2	36 \$
Montant du versement de la subvention de transition				2 156 \$

Subvention de transition – Exemples de calculs

EXEMPLE 3 : Prématernelle autorisée pour 20 places de prématernelle

- Offre cinq périodes de garde par semaine (20 périodes de garde par période de déclaration)

Nombre de places	Montant par période de garde de la subvention par place	Périodes de garde par période de déclaration	2 périodes de déclaration	Total
20 enfants de prématernelle	5,40 \$	20	2	4 320 \$
Montant du versement de la subvention de transition				4 320 \$

Subvention de transition – Exemples de calculs

EXEMPLE 4 : Garderie disposant d’une licence pour 8 enfants en bas âge, 16 enfants d’âge préscolaire et 30 enfants d’âge scolaire

- N’offre pas trois périodes de garde les jours d’école pour les enfants d’âge scolaire

Nombre de places	Montant quotidien de la subvention par place	Jours par période de déclaration	2 périodes de déclaration	Totaux
8 enfants en bas âge	20 \$	20	2	6 400 \$
16 enfants d’âge préscolaire	10,80 \$	20	2	6 912 \$
Montant du versement de la subvention de transition				13 312 \$

Nouveau processus de paiement automatisé de la subvention

- Les améliorations apportées au portail Garde d'enfants – accès en ligne seront en place dès le **28 avril 2024** afin de faciliter les paiements automatisés de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux pour la période de déclaration du **31 mars au 27 avril 2024**.
- Le nouveau processus se servira des fiches de présence.
- Aucun changement significatif n'a été apporté aux fiches de présence du point de vue des établissements. Il n'y aura pas d'autres exigences en matière de déclaration pour les établissements.
- Le paiement automatisé de la subvention sera effectué en fonction :
 - **de l'inscription**, y compris des jours de présence et des jours d'absence pour tous les enfants dont les parents paient des frais;
 - du calcul fondé sur le type de place, le type de service de garde et les renseignements de l'inscription.

Nouveau processus de paiement automatisé de la subvention

- Comme les paiements seront déterminés en fonction des fiches de présence, il est important que celles-ci soient exactes et soumises en temps opportun, en plus de comprendre les renseignements suivants :
 - tous les enfants **inscrits** (subventionnés ou non subventionnés);
 - les jours de présence et les jours d'absence pour tous les enfants.
- Les paiements de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux seront versés au même moment que ceux du Programme d'allocations pour la garde d'enfants.
- En plus des renseignements sur le calcul des allocations, le Sommaire de versement à un établissement, reçu après le traitement des paiements, comprendra également des renseignements sur le calcul des versements de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux.

Calendrier

Au cours de la semaine du 25 mars 2024

Paiement de la subvention de transition versé à l'établissement.



Du 28 avril au 27 mai 2024

L'établissement soumet la fiche de présence pour la période de déclaration du 31 mars au 27 avril sur le portail Garde d'enfants – accès en ligne.



Deux à quatre semaines après l'envoi de la fiche de présence

La subvention fondée sur l'inscription pour la période de déclaration du 31 mars au 27 avril doit être versée au moyen du portail Garde d'enfants – accès en ligne.



Après le paiement de la subvention et des allocations

Le Sommaire de versement à un établissement est envoyé à l'établissement.



Au cours des deux semaines suivant la réception du Sommaire de versement à un établissement

L'établissement examine le Sommaire de versement et signale tout écart à cdcsubsidy@gov.mb.ca.

Foire aux questions

(FAQ)

Les établissements admissibles devront-ils rapprocher ou rembourser la subvention de transition?

Non.

La subvention de transition a pour objectif d'assurer un flux de trésorerie suffisant pour couvrir les dépenses de fonctionnement au cours de la période de déclaration suivante, en attendant le prochain versement de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux, lequel sera basé sur les fiches de présence.

FAQ

Mon établissement ne reçoit pas de subvention de fonctionnement du gouvernement provincial. Recevra-t-il la subvention de transition?

Non. Les établissements et les garderies non subventionnés ne sont pas admissibles à la subvention de transition ni à la subvention de fonds de réduction des frais parentaux.

FAQ

Les nouveaux établissements ou les établissements existants qui augmentent le nombre de places offertes recevront-ils la subvention de transition?

Oui.

Pour s'assurer que les nouveaux établissements n'ont pas de difficultés en matière de flux de trésorerie au moment de leur ouverture, la subvention de transition sera accordée aux :

- nouveaux établissements subventionnés;
- établissements subventionnés existants qui augmentent le nombre de places subventionnées offertes.

FAQ

À partir du 28 avril 2024, comment les paiements automatisés de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux seront-ils déterminés?

- Le processus des fiches de présence acceptera les paiements automatisés à compter de la période de déclaration allant du 31 mars au 27 avril.
- Les paiements seront calculés selon les **inscriptions dans un établissement subventionné admissible** en fonction des renseignements inscrits dans les fiches de présence sur le portail Garde d'enfants – accès en ligne, y compris :
 - le type de place (enfants en bas âge, âge préscolaire, prématernelle, âge scolaire);
 - le type de service de garde offert (0 à 4 heures, 4 à 10 heures, 3 périodes de services de garde (enfants d'âge scolaire), etc.);
 - les jours de présence et d'absence pour les enfants subventionnés ou non pendant une période de déclaration.
- Des renseignements sur les versements de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux seront fournis dans le Sommaire de versement à un établissement.

FAQ

Les établissements recevront-ils un versement de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux pour les jours d'absence des enfants?

Oui. Si vous facturez des frais aux parents et que vous inscrivez les jours d'absence dans vos fiches de présence, la Province versera la subvention de fonds de réduction des frais parentaux.

Cela s'applique lorsque les enfants sont absents en raison d'une maladie, d'un jour férié ou pour toute autre raison pour laquelle vous factureriez quand même des frais aux parents, selon le barème tarifaire habituel de votre établissement.

C'est pourquoi il est important d'inclure les jours de présence et les jours d'absence de tous les enfants (subventionnés ou non subventionnés) dans vos fiches de présence.

FAQ

Si un enfant inscrit à un service de 4 à 10 heures est présent pendant moins de 4 heures certains jours au cours de la période de déclaration, que dois-je inscrire dans sa fiche de présence?

Les établissements doivent baser leurs fiches de présence sur l'inscription des enfants.

Dans cet exemple, inscrivez dans la fiche de présence tous les jours où l'enfant était présent et absent pour la catégorie « 4 à 10 heures ».

FAQ

Quand les établissements recevront-ils les paiements de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux?

Les établissements recevront les paiements de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux en même temps que leur paiement du Programme d'allocations pour la garde d'enfants, c'est-à-dire environ deux à quatre semaines après la soumission des fiches de présence suivant la fin de la période de déclaration.

FAQ

Aucun enfant subventionné n'est inscrit dans notre établissement. Devons-nous soumettre des fiches de présence?

Oui.

Tous les établissements recevant des subventions de fonctionnement sont tenus de soumettre des fiches de présence mensuelles.

Pour recevoir les versements futurs de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux, les fiches de présence doivent être soumises au moyen du portail Garde d'enfants – accès en ligne.

FAQ

Quand faut-il soumettre les fiches de présence?

Les fiches de présence doivent être soumises **dans les 30 jours** suivant la fin de chaque période de déclaration de 28 jours.

- Par exemple, les fiches de présence pour la période de déclaration du 31 mars au 27 avril doivent être soumises au plus tard le 27 mai.

Puisque les fiches de présence doivent contenir des renseignements exacts sur les inscriptions (jours de présence et d'absence), elles doivent être soumises **après** la fin de la période de déclaration.

Pourquoi est-il important d'examiner le Sommaire de versement à un établissement et de signaler tout écart?

Le Sommaire de versement à un établissement présente un aperçu des renseignements importants concernant le calcul des allocations et de la subvention et les paiements ainsi que des commentaires qui pourraient exiger que l'établissement fournisse des renseignements additionnels ou des clarifications ou qu'il présente une demande d'ajustement du paiement.

Pour s'assurer que les ajustements de paiement seront traités et effectués, toute erreur ou omission doit être signalée à votre conseiller en allocations pour la garde d'enfants :

- **dans les deux semaines** suivant la réception du Sommaire de versement à un établissement;
- au plus tard à la fin de la deuxième période de déclaration suivant celle visée par le Sommaire de versement à un établissement.

Rappels importants



- **Séance d'orientation (Programme d'allocations pour la garde d'enfants/portail Garde d'enfants – accès en ligne)**

Fin avril

En savoir plus sur le Programme d'allocation pour la garde d'enfants et la façon de remplir les fiches de présence.

Distribution de l'information sur l'inscription au début d'avril.

- **Mise à jour des coordonnées du conseil d'administration – Garde d'enfants – accès en ligne (établissements/prématernelles)**

Pour soutenir les activités du Ministère, veuillez tenir à jour les renseignements sur le conseil d'administration et en assurer l'exactitude en saisissant les courriels et les adresses de tous les membres dans le portail Garde d'enfants – accès en ligne.

Pour recevoir les versements de la subvention de fonds de réduction des frais parentaux, les fiches de présence doivent être soumises à compter du 28 avril et pour chaque période de déclaration suivante.

Personnes-ressources et ressources

Si vous n'êtes pas un utilisateur du portail Garde d'enfants – accès en ligne :

- Visitez <https://www.gov.mb.ca/education/childcare/index.fr.html> pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe.

Pour configurer le virement automatique :

- Envoyez un courriel à ELCCFinance@gov.mb.ca.

Pour toute question sur le webinaire :

- Envoyez un courriel à cdcinfo@gov.mb.ca avec « Subvention de transition » dans l'objet de votre message ou appelez au 204 945-0776 (sans frais : 1 888 213-4754).

Pour toute question sur le versement de la subvention de transition après réception de votre état financier :

- Envoyez un courriel à ELCCFinance@gov.mb.ca avec « Versement de la subvention de transition » dans l'objet de votre message.

Personnes-ressources et ressources

Pour toute question sur la soumission des *fiches de présence* ou concernant le *Sommaire de versement à un établissement*, communiquez avec le Programme d'allocations pour la garde d'enfants :

- Courriel : cdcsubsidy@gov.mb.ca
- Téléphone : 204 945-8195 ou 1 877 587-6224 (sans frais)
- Télécopieur : 204 948-2143

Pour consulter les périodes de déclaration, visitez

www.manitoba.ca/education/childcare/centres_homeproviders/index.fr.html

OU connectez-vous à votre compte sur le portail Garde d'enfants – accès en ligne, puis naviguez jusqu'à la section « Fiches de présence ».

Pour obtenir une copie de la circulaire, de la FAQ et du webinaire, visitez

www.manitoba.ca/education/childcare/childcare_news/current_circulars.fr.html.

Questions